PROCES VERBAL
Bureau Communautaire
du jeudi 21 juillet 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 13 juillet 2022 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Serge DELAVALLÉE

ORDRE DU JOUR

Voirie

- Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié sur le Département de l'Orne

Aménagement du Territoire

- Voie verte de la Risle : attribution des marchés de travaux
- Marché Subséquent n° 2 voie verte de la Risle : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modifications au lot n°1bis (SAS Groupe LB)
- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-Ville de L'Aigle

Questions diverses

- **Délibération n° 2022-07-21-153**

Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié sur le Département de l'Orne

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, indique aux membres du Bureau, que l'article 7.1.7 de la réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1er juillet 2012 impose la mise en place d'un fond de plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants.

Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Par délibération en date du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour La mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en Préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Il convient de passer une convention, avec le Te61. Celle-ci a pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS.

Le montant estimatif de la participation de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle est de :

- Subvention d'investissement pour la période 2023-2026 : 11 700.00 € HT
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2026 : 2 745.00 € HT

Le Te61 souhaite attribuer le marché avant fin 2022.

M. MARTEL : Le Te61 est centralisateur de la localisation des réseaux et fera une mise à jour des plans. Le coût pour les collectivités est proratisé en fonction de la superficie de chaque territoire.

M. VAN-HOORNE : N'est-ce pas redondant avec ce qui est mis en place au niveau des communes ?

M. MARTEL : Non, c'est différent du schéma directeur pour l'état et le dimensionnement des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

M. SELLIER: L'intérêt est vraiment de localiser les réseaux.

M. MARTEL : Cela concerne tous les réseaux.

M. BRIZARD : Les collectivités qui ont la compétence, devront fournir les plans.

M. SELLIER : Beaucoup de communes n'ont pas tous les plans.

M. MARTEL : Le Te61 étant la structure centralisatrice, cela permettra l'enregistrement de toutes les nouvelles infrastructures. La subvention d'investissement sera à payer 1 fois en 2023 et la subvention annuelle de fonctionnement sera de 2 745 € par an de 2023 à 2026 ;

M. SELLIER : La différence par rapport au CNIG, qui nous a été présenté il y a quelques années, est que les concessionnaires prennent en charge 70 % du coût. Les 30 % restant sont à la charge des CdC.

M. MARTEL : C'est un outil partagé qui servira à tout le monde.

M. VAN-HOORNE : Cela facilitera le travail du Te61 lorsqu'ils feront des études.

M. ROUSSEL : Cela va également permettre de fiabiliser les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

M. VAN-HOORNE : Il va donc falloir prévoir fournir tous les plans des réseaux ?

M .SELLIER : Il y a beaucoup de concessionnaires qui ont déjà des plans. C'est une obligation légale et c'est une bonne chose que le Te61 s'en occupe.

M. ROUSSEL : Cependant, bien que le Te61 reprenne les données des concessionnaires et des collectivités, si celles-ci ne sont pas mises à jour, il faut savoir que l'outil ne sera pas fiable.
Il faudra quand même poser la question sur la TVA car dans la convention il est indiqué un montant HT alors que nous payons en TTC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L5211-2, L5211-2, L5211-4, L5211-9 et L.5211-10,
- Vu le budget 2022 adopté le 03 février 2022,
- Considérant la nécessité de coopérer avec le Te61, désigné Autorité Locale Compétente pour le PCRS,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-après,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente modification.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne

6 rue de Gâtel
61250 Valframbert
02 33 32 83 13 / energie61@te61.fr

www.te61.fr

Table des matières

Glossaire 4
Article 1 : Préambule 5
1.1. Contexte national du PCRS 5
1.2. Cadre départemental du PCRS 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Modalités techniques 6
Article 4 : Modalité de mise à jour 6
Article 5 : Modalité de mise à disposition 6
Article 6 : Modalités financières 7
6.1. Investissement 7
6.2. Fonctionnement 8
Article 7 : Taux de la subvention 9
Article 8 : Prestations supplémentaires 9
Article 9 : Modalités d'un nouveau partenariat 9
Article 10 : Propriété du PCRS 9
Article 11 : Le comité de pilotage 10
Article 12 : Durée de validité de la convention 10
Article 13 : Litiges 11

Entre,

Le Territoire d'Énergie Orne, autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité de l'Orne, dont le siège est situé à 6 Rue de Gâtel 61250 Valframbert, représenté par Monsieur Philippe AUVRAY

Ci-après désignée « Te61 »,

Communauté de communes des Pays de l'Aigle, dont le siège est situé à 5 place du Parc 61300 L'Aigle, représentée par,

Ci-après désigné « CC des Pays de l'Aigle».

Glossaire

Affleurant: Elément d'un réseau visible en surface (bouches à clefs, coffrets, avaloir...).

CNIG : Conseil National de l'Information Géolocalisée. Il a « pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique. Il peut être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toute question relative à l'information géographique. » (Décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, Art. 1). Le CNIG est chargé de définir les normes PCRS.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié. D'une précision centimétrique, il constitue le fond de plan commun pour les échanges cartographiques de réseaux conformément aux exigence de la réforme « Anti-endommagement ».

RASTER: Image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthovoiries par exemple.

VECTEUR : Image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones, lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

Article 1 : Préambule

1.1. Contexte national du PCRS

On déplorait en 2008 plus de 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4,5 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Ils étaient la cause de coupures, de fuites, mais aussi de dégâts matériels lourds, d'accidents et de dégâts environnementaux.

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entre en vigueur, conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il implique notamment l'utilisation de plans géoréférencés avec la localisation des réseaux selon trois classes de précision : A, B, C. L'objectif de cette réforme est d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux pour réduire les risques de dommages.

L'article 7.I.7 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » impose la mise en place d'un fond de plan que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Ce fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente suivant le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.

Le 24 juin 2015, un protocole national d'accord visant à la diffusion la plus large possible du PCRS a été signé par un ensemble de parties-prenantes : le CNIG, les associations et fédérations d'élus (AMF, ADCF, ARF, FNCCR), les producteurs et représentants du secteur professionnel de l'information géographique (l'IGN, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, l'Afigéo) et les exploitants de réseaux (Enedis, GRDF).

1.2. Cadre départemental du PCRS

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné Autorité Locale Compétente pour le PCRS au niveau du département de l'Orne, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires réseaux.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter l'engagement des parties Te61, CC des Pays de l'Aigle et de fixer les modalités techniques et financières pour :

- l'élaboration du PCRS,
- la mise à disposition des données,
- la mise à jour du PCRS.

Article 3 : Modalités techniques

Sur l'ensemble du territoire, le PCRS prendra la forme d'une orthophoto répondant aux normes du PCRS établies par le CNIG.

Les zones agglomérées (**norme à definir dans le comité de pilotage**) étant les plus susceptibles de subir des modifications régulières, seront vectorisées de manière à permettre une mise à jour en continu du PCRS.

La vectorisation sera conforme au **géostandard du CNIG V2.0**.

« [Le fonds de plan] n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données« métier» des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information «métier», exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants.» **(article 4 du protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015).**

Article 4 : Modalité de mise à jour

La mise à jour du PCRS raster se fera en fonction de l'aménagement du territoire :

- Une mise à jour totale, selon une fréquence régulière (ex : 3 à 5 ans) : acquisition sur tout le territoire ;
- Une mise à jour différentielle au fil de l'eau, compte tenu des évolutions constatées sur des zones à enjeux ;
- Une mise en œuvre complémentaire des deux solutions,

La mise à jour du PCRS vecteur se fera au fil de l'eau d'une manière plus ponctuelle à l'aide des plans de récolement.

Les partenaires s'engagent à participer à la mise à jour du PCRS en signalant au Te61 toutes les anomalies constatées ainsi que tous les projets de travaux d'aménagement de voirie constatés sur l'emprise du PCRS.

Les partenaires s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires relatives aux plans de récolement.

Article 5 : Modalité de mise à disposition

Le Te61 assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données.

Les données sont actualisées par le Te61 et mises à disposition de l'ensemble des partenaires signataires, à l'échelle du territoire sur lequel elles exercent leur compétence.

Les données actualisées seront mises à disposition des partenaires; pour leurs besoins propres, sur une plateforme dédiée. Le Te61 s'engage à privilégier la diffusion des données au format GML, préconisé par le CNIG .

Le Te61 s'engage à mettre en place et à gérer un système d'identification des utilisateurs protégé par login et mot de passe . Le Te61 est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données du PCRS.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au Te61.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la non-diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation. Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

Article 6 : Modalités financières

6.1. Investissement

Ce dernier est estimé à **1,3 M€HT,** il reprend les coûts de :

- L'aquisition du PCRS Raster et vecteur,
- L'assistance à maitrise d'ouvrage,
- Le contôle des données d'acquisition(exaustivité et précision).

Le financement du PCRS sera pris en charge par tous les partenaires publics et privés participant à son élaboration. A ce titre, le taux de participation des gestionnaires réseaux (Te61, ENEDIS, GRDF,RTE) sera de **60%** du coût total du PCRS, il sera réparti entre chaque gestionnaire signataire au prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain présent sur le territoire de l'Orne.

les **40%** restants seront à la charge des collectivités signataires(Te61,CD61,EPCI61).

Le tableaux ci-aprés reprend les clès de participations de chacun des partenaires dans le coût d'investissement du PCRS :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%
Maitrise d'ouvrage et réseau d'éclairage public	Linéaire de voirie	Prorata superficie, population et linéaire de voirie	prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain en KM		

*pour les gestionnaires dont le linéaire du réseau est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

EPCI61	Part superficie %	Part population %	Part de voirie %	Pourcentage de particpation dans 40% du coût du PCRS
Flers Agglo	9,32	19,02	10,90	13%
CC Andaine - Passais	5,51	4,65	5,14	5%
CC Argentan Intercom	11,74	11,94	11,85	12%
CC Cœur du Perche	6,35	4,05	6,12	5,5%
CC de la Vallée de la Haute-Sarthe	4,59	2,75	3,41	3,5%
CC des Collines du Perche Normand	5,94	4,45	5,64	5%
CC des Hauts du Perche	6,35	2,93	6,42	5%
CC des Pays de l'Aigle	8,96	9,15	9,91	9%
CC des Sources de l'Orne	5,96	4,23	6,08	5,4%
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	8,69	5,25	8,99	8%
CC Domfront Tinchebray Interco	5,98	5,66	6,17	6%
CC du Pays de Mortagne-au-Perche	6,61	4,88	5,37	6%
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	3,79	1,75	3,46	3%
CC du Val d'Orne	4,17	2,02	3,50	3%
CU d'Alençon	5,53	19,81	6,66	11%
CC Maine Saosnois	0,52	0,19	0,38	0,36%

6.2. Fonctionnement

Le fonctionnement **total** du projet est estimé à **305 000,00€ HT**, il inclut les coûts de :

- Stockage et sauvgarde des données ;
- Outils informatiques pour la mise en œuvre et la mise à disposition du PCRS auprès de l'ensemble des partenaires (et de leurs prestataires) ;
- Masse salariale affectée au pilotage et à la gestion du projet .
- la maintenance des outils informatiques
- L'acquistion et le contrôle des données de mise à jour.

Ci-après le tableau annuel de la répartition des frais de fonctionnement et mise à jour :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%

*pour les gestionnaires dont le linéaire du réseau souterrain est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

Article 7 : Taux de la subvention

La participation plafonnée de la CC des Pays de l'Aigle dans le financement du PCRS (frais d'investissement et de fonctionnement) est de :

- Subvention d'investissement pour la période 2023 - 2026 : **11 700,00 € HT**
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2028 : **2 745,00 €/an HT**

NB : le Te61 a sollicité des subventions de la Région Normandie à travers les fonds européens FEDER.

La subvention d'investissement sera sollicitée auprès des partenaires après notification du marché.

Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année n pour le fonctionnement de l'année n.

Article 8 : Prestations supplémentaires

Le Plan Corps de Rue Simplifié répondra aux dernières normes en vigueur selon les recommandations du CNIG. Le Te61 proposera aux collectivités et aux gestionnaires de réseau des prestations supplémentaires (vues immersives Lidar, géoréférencement des affleurants). Leurs frais seront à la charge des commanditaires.

Article 9 : Modalités d'un nouveau partenariat

Pour les nouveaux adhérents publics ou privés qui souhaitent rejoindre le partenariat ultérieurement, un avenant à cette présente convention sera établi entre l'ensemble des partenaires avec les modalités suivantes :

- Rattrapage sur les coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata temporis,
- Révision des coûts de fonctionnement,
- Diminution des frais de fonctionnement pour les partenaires actuels

La participation financière des nouveaux adhérents se fera selon les conditions listées dans « **l'Article 6 : Modalité financière** »

Article 10 : Propriété du PCRS

Le Te61, en tant qu'autorité publique locale compétente, et la CC des Pays de l'Aigle, en tant que financeur du PCRS et en application de l'article L. 341-1 du code de la propriété intellectuelle, sont, tout comme les autres financeurs, copropriétaires de la donnée acquises.

Article 11 : Le comité de pilotage

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage constitué pour mener à bien le projet de mise en œuvre et de mise à jour du PCRS.

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet. Ses missions principales sont:

- Suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet;
- Proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet;
- Définir les modalités de mise à disposition du PCRS;
- L'appui technique (avis, choix du prestataires, participation aux réunions) et la validation des documents techniques du (des) marché(s);
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires et se réunit une fois par an a minima.

Le rôle du comité de pilotage est d'aboutir à un consensus entre ses membres. Les décisions sont prises à la suite des débats qui ont pour objectif de trouver un accord auquel adhère le plus grand nombre de membre du comité de pilotage.

En dernier recours lorsqu'une proposition n'emporte que pas l'adhésion de tous, un système de vote sera mis en place, une voix sera accordée à chaque partenaire.En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Article 12 : Durée de validité de la convention

La présente convention est un acte d'engagement des parties dans le processus de création et de financement du PCRS. Elle prendra effet à sa signature pour une période minimale de 5 ans.

A la suite de cette période, cette convention est reconduite tacitement chaque année. Chacune des parties pourra s'opposer à son renouvellement par courrier recommandé au moins 1 an avant la date anniversaire.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Valframbert, le

Te61,

Le président, Philippe AUVRAY

CC des Pays de l'Aigle

Le président,

- **Délibération n° 2022-07-21-154**
  Voie verte de la Risle : Attribution des marchés de travaux

M. SELLIER : Nous rencontrons un problème par rapport aux réponses des entreprises locales à nos marchés.

M. MARTEL : Peu d'entreprises locales sont aptes à répondre. Elles n'ont pas les moyens pour remplir les documents bien qu'elles aient la compétence pour réaliser les travaux (machines, moyens humains…).

M. SELLIER : Il existe des aides administratives de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour former les petites entreprises à répondre aux marchés publics. Ce n'est pas nous qui établissons les procédures.

M. VAN-HOORNE : Il faut aussi que les entreprises s'adaptent aux outils d'aujourd'hui.

M. ROUSSEL : Au-delà de la problématique de réponse aux appels d'offres où il y a un formalisme, le suivi des marchés implique aujourd'hui de nombreuses exigences des maîtres d'œuvre et des bureaux de contrôle. Les entreprises doivent être en capacité de répondre à ce formalisme.

Mme VIOLET : Il ne faut donc pas se plaindre que les petites entreprises locales ne répondent pas, dans ce cas. Elles n'ont ni les moyens humains, ni informatiques, ni le temps matériel pour pouvoir répondre aux appels d'offres. Nous avons déjà de nombreuses obligations en matière fiscale et sociale et nous ne pouvons pas répondre.

M. SELLIER : C'est un choix des entreprises, si elles répondent, elles doivent ensuite assumer. Les collectivités aimeraient pouvoir travailler avec les entreprises locales mais après on ne doit pas se retrouver en porte à faux

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que, lors de la séance du 24/06/2021, le Conseil Communautaire attribuait au groupement de maîtrise d'œuvre La Compagnie du Paysage, architecte mandataire, le marché subséquent n° 2 (MS2) de la voie verte.

Par délibération approuvée en conseil communautaire en séance du 21/10/2021, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle avait fait le choix de confier à la société SHEMA (Mandataire) un mandat public de travaux pour faire réaliser, en son nom et pour son compte l'aménagement d'une voie verte.

Par la suite, lors de la séance du 03/02/2022, le Conseil approuvait l'Avant-Projet Sommaire de la voie verte de la Risle et son bilan d'opération.

Description de l'opération :

Il s'agit d'aménager une voie verte de 7,6 km de l'étang La Croix Lamirault à L'Aigle jusqu'à Saint Sulpice sur Risle, en passant par le centre-ville de L'Aigle selon un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite (largeur de voie et des passerelles : 3 mètres, pente respectée). Il répond au cahier des charges « voie verte ».
Le tracé, pour la majeure partie sera situé en bordure de Risle, avec un revêtement en sablé et platelages bois dans les secteurs situés en zone humide. Le parcours nécessite la construction de 4 passerelles dont 2 flottantes.
L'avis d'appel d'offres a été publié le 03/06/2022 pour une remise des offres fixée au 30/06/22 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : marché de travaux alloti
Lot n° 1 : Abattage-dessouchage
Lot n° 2 : Voirie et réseaux divers (VRD)
Lot n° 3 : Génie civil
Lot n° 4 : Passerelles
Lot n° 5 : Platelages
Lot n° 6 : Travaux paysagers
Lot n° 7 : Mobiliers

Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Est aval (du bourg Saint Sulpice au pont SNCF). Est amont (du pont SNCF à Ile aux platanes)
- Tranche optionnelle 1 : Centre amont (de l'Avenue de Lattre de Tassigny aux services techniques de L'Aigle)
- Tranche optionnelle 2 : Ouest (des services techniques de L'Aigle à l'étang La Croix Lamirault)
- Tranche optionnelle 3 : Centre aval (de l'Ile aux platanes à l'Avenue de Lattre de Tassigny)

Type de procédure : Procédure adaptée
Maître d'œuvre : La compagnie du Paysage, architecte mandataire
Délai d'exécution des travaux : 20 mois

Estimations financières de l'opération :
Montant estimatif des travaux au stade Avant-Projet Sommaire, approuvé le 03/02/2022 : 1 889 243 € HT

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- Critère Prix des prestations pondéré à : 40 sur 100 points
- Critère Valeur technique pondéré à : 50 sur 100 points
- Critère apprentissage pondéré à 10 sur 100 points

Les offres, remises dans les délais, l'ont été pour tous les lots :

Lot n° 1 : 2 offres
Lot n° 2 : 4 offres
Lot n° 3 : aucune offre
Lot n° 4 : 1 offre
Lot n° 5 : 3 offres
Lot n° 6 : 3 offres
Lot n° 7 : 2 offres

Monsieur LE GLAUNEC présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission ad-hoc dans sa séance du 12/07/2021,

M. CARBONELL : Je suis étonné par les différences de prix, pour une même demande sur certains lots, notamment le lot VRD.

M. LE GLAUNEC : On se demande effectivement si les entreprises répondent à la même chose. Les deltas entre les prix des entreprises peuvent interroger.

M. SELLIER : L'entreprise GASTINE est une bonne entreprise, on espère qu'elle répondra à notre attente. Il y a également de gros delta sur d'autres lots mais les notes techniques sont bonnes.

M. MARTEL : Sur le critère de l'apprentissage, cela favorise les grosses entreprises. Ce n'est pas pour autant qu'elles mettront des apprentis sur le chantier.

M. SELLIER : Sur ce point, les entreprises locales peuvent être défavorisées. Il y a beaucoup d'options car nous avions besoin de pouvoir différer les ordres de service. Il faut rappeler que nous avons obtenu de très bonnes subventions.

M. ROUSSEL : Nous avons obtenu 200 000 € de plus que prévu. Nous avions été prudents au niveau du budget. Au total nous avons obtenu 1,130 M €. La Région et l'appel à projet DREAL nous ont attribué 100 % des montants sollicités.

M. SELLIER : Par contre le Département ne subventionne que 90 000 €, c'est peu et décevant alors qu'il a pris en charge la totalité de la voie verte de Bagnoles de l'Orne.

M. VAN-HOORNE : A Bagnoles de l'Orne, c'est le Département qui l'a faite. On ne peut pas comparer investissement et subvention. Effectivement le Département ne déroge pas à ces principes de droit commun. Personnellement je n'ai pas d'information sur les dossiers présentés en amont des commissions, mais je poserai la question.

M. SELLIER : Peut-être, mais il la prenne en totalité à Bagnoles. Il faut savoir que le Département était très favorable verbalement à notre voie verte et ne subventionne que 90 000 €. Ce n'est pas sympa.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT,** pour le marché de travaux du MS2 voie verte, les offres des entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 : **Jean FRÉON ELAGAGE**, pour la tranche ferme, et les tranches optionnelles 1, 2 et 3 pour un montant total de 54 901,00 € HT, soit 65 881,20 € TTC
  - Lot n° 2 : **SAS Frédéric GASTINE,** pour la tranche ferme, et les tranches optionnelles 1, 2 et 3 pour un montant total de 714 186,40 € HT, soit 857 023,68 € TTC
  - Lot n° 4 : **METALU,** pour la tranche ferme, la tranche optionnelle 2 et les prestations supplémentaires éventuelles n° 3, n° 5 et n° 6 pour un montant total, de 235 225,00 € HT, soit 282 270,00 € TTC
  - Lot n° 5 : **VALBOIS**, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 pour un montant total de 691 847,62 € HT, soit 830 217,14 € TTC
  - Lot n° 6 : **VALLOIS**, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant total de 129 822,46 € HT, soit 155 786,95 € TTC
  - Lot n° 7 : **PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT**, pour la tranche ferme, les tranches optionnelles 1 et 2, et les prestations supplémentaires éventuelles n° 2 pour un montant total de 113 579,55 € HT, soit 136 295,46 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer et à notifier les marchés ci-dessus et tout acte relatif à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-21-155**
  Marché Subséquent n° 2 voie verte de la Risle : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que lors de la séance du 24 juin 2021 le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du projet voie verte et attribué au groupement, La Compagnie du Paysage (architecte mandataire), dans le cadre de l'accord-cadre, le marché subséquent n° 2 voie verte pour un montant de rémunération provisoire de 126 750 € HT.

Marché public initial : notifié le 25/11/2021

Pour rappel, un avenant n° 1 a été signé le 25/11/2021. Celui-ci avait pour objet le transfert du Marché Subséquent n° 2 voie verte de la Risle à la SHEMA, désignée maître d'ouvrage délégué de cette opération.

L'avenant n° 2 : a pour objet les modifications suivantes :

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre sur la base de l'avant-projet approuvé en Conseil Communautaire du 03 février 2022 et rendu exécutoire le 11 février 2022.

Également, le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de travaux défini au stade Avant-Projet par la prise en compte d'un référentiel d'aménagement voie verte ouvrant droit à un panel de subventions spécifiques et impliquant notamment l'intégration d'une portion nouvelle en centre-ville pour répondre aux obligations de liaison et l'augmentation des largeurs de cheminement à 3 mètres.

L'intégration de travaux de compensation de zones humides au titre de la Loi sur l'Eau est également intégrée.

Pour rappel l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, à l'appui du chiffrage stade esquisse était fixé à 1 500 000 € HT (mai 2021).

Il en ressort l'évolution des dépenses suivantes :

- Travaux de base augmentés des aménagements répondant au référentiel voie verte : + 185 943 € HT
- Travaux de compensation zones humides : + 203 300 € HT

En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis, lors du Conseil Communautaire du 03/02/2022, son Avant-Projet (AVP) portant l'estimation des travaux à 1 889 243 € HT.

L'article 6 de l'acte d'engagement prévoit la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre de la manière suivante :

« La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.
Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.
La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.
Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique »

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit quant à lui :

« L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'avant-projet définitif. »

Dans ces conditions, la rémunération du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est établie sur le projet au stade AVP présenté et approuvé en conseil communautaire.

Compte-tenu du fait que le marché de maîtrise d'œuvre signé comprend une clause de réexamen et en vertu de l'article R.2194-1 du code de la commande publique du décret du 03 décembre 2018 (article 16.4 du CCAP), l'acte d'engagement de ce marché est complété par le présent avenant comme suit :

Coût prévisionnel définitif des travaux (phase AVP) :	1 889 243,00 € HT
Forfait définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre : (Soit 8,45 %% du coût estimé en phase AVP des travaux)	159 641,04 € HT
TOTAL : (Au lieu de 126 750,00 € HT au contrat de base)	159 641,04 € HT

Nouveau montant du marché : Le prix global et forfaitaire définitif, rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché, tranche conditionnelle comprise, est arrêté à la somme de :

Montant HT :	159 641,04 €
Montant de la TVA au taux de 20% :	31 928,21 €
Montant TTC :	191 569,25 €

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n°2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,

- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2021-10-21-186 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président et la SHEMA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la CdC à signer l'avenant relatif au transfert du marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre et conclu par la CdC dans le cadre de l'aménagement de la voie verte,

- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la Voie Verte de la Risle,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Voie Verte de la Risle portant le marché de maîtrise d'œuvre à 159 641,04 € HT, soit 191 569,25 € TTC,

- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la CdC pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de Maitrise d'œuvre (La Compagnie du Paysage, mandataire)

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

M. SELLIER : Maintenant il faut que les délais et les prix soient tenus.

M. ROUSSEL : Le montant du marché initial était de 126 750 € mais lors de l'AVP en février, nous avions déjà recalculé le montant de la MOE sans redélibérer ce qui fait que le montant de 159 640 € était déjà intégré dans le bilan. Le dépassement est uniquement constitué par les travaux.

M. LE GLAUNEC : Aujourd'hui on signe un Ordre de Service pour la tranche ferme et les options. Un nouveau bilan sera présenté lors du prochain conseil en octobre, il permettra de décliner la suite.

M. SELLIER : On est à + 175 000 € de l'enveloppe budgétaire votée. Il faut maintenant aller jusqu'au bout de l'opération qui est, à ce jour, budgétée sur 2 ans mais on peut la prolonger à 3 ans.

M. VAN-HOORNE : Ce qui manque c'est le rachat des terrains.

M. ROUSSEL : Nous avions fait une provision de 60 000 € + les frais de géomètre.

M. SELLIER : On n'achète pas très chers les terrains.

M. ROUSSEL : Dans la délibération sur l'autorisation donnée au Président de signer les actes, on avait limité au montant de l'enveloppe prévue dans le bilan d'opération.

M. SELLIER : Pour le moment cela se passe plutôt bien sur le foncier. Il y a un récalcitrant sur la tranche n° 1, et deux sur les autres tranches mais ça avance bien et cela va se faire.
Je suis persuadé de l'intérêt de cette opération. Hier soir, lors de la manifestation à l'étang de la Croix Lamirault, où il y avait presque 600 personnes. Certaines seraient bien rentrées à L'Aigle à pied s'il y avait eu la voie verte.

Mme HELLEUX : Un prolongement jusqu'à Aube est-il envisagé ?

M. SELLIER : C'est une discussion qui devra avoir lieu car cette liaison serait intéressante pour le territoire, même sans voie verte mais au moins réaliser un passage pour rejoindre le Musée de l'Energie et la Grosse Forge. Il faut prévoir une rencontre avec les communes de Rai et de Aube. Le reste à charge pour la collectivité serait d'un peu plus d'1 million d'euros.

M. LE GLAUNEC : Il est prévu qu'en octobre prochain on revoit le bilan de l'opération.

M. VAN-HOORNE: Il faut que toute la partie Place de Verdun soit réalisée en même temps.

M. ROUSSEL : La tranche ferme correspond à la partie platanes. Saint Sulpice et le reste sera affermi en octobre. Juste derrière le complexe culturel, les travaux font partie des travaux de la Place de Verdun. La connexion place de Verdun jusqu'aux services techniques correspond à l'option n° 1 centre-amont.
Pour la partie reliant la Tour du Paradis aux services techniques, un COPIL est prévu en octobre avec la ville pour revoir finement les aménagements. De plus, la maîtrise foncière n'est pas simple dans cette zone.

M. SELLIER : Le reste à charge de 1 million d'euros pour la collectivité est lourd mais nous allons l'étaler : 500 000 € en 2022 et 250 000 €/300 000 € sur les 2 années suivantes.

- **Délibération n° 2022-07-21-156**
  Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modifications au lot n° 1 bis (SAS Groupe LB)

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la séance du 07 avril 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 1 au lot n° 1bis, reprise du lot Gros-Œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,02 € TTC.

En raison de nouvelles malfaçons du lot n° 1 (gros œuvre), il y a lieu d'apporter une modification au lot n° 1 bis pour les raisons ci-après exposées,

➢ Lot n° 1bis Gros-Œuvre Maçonnerie attribué à la SAS Groupe LB :

Avenant n° 2 pour une plus-value de 1 735,44 € HT soit 2 082,53 € TTC comprenant la reprise des relevés en béton au niveau de la terrasse (R+2).

M. LE GLAUNEC : Il s'agit de la réhausse de l'acrotère de la toiture terrasse. Actuellement l'acrotère n'est pas au bon niveau pour l'intervention de l'entreprise Delvallée Gondouin. Il y aura, malheureusement, d'autres avenants à venir sur ce marché.

M. SELLIER : Même sans les soucis rencontrés avec l'entreprise Romagné, il y aurait eu des avenants. Le chantier avance bien maintenant.

M. MARTEL : Qu'en est-il des assurances avec l'entreprise Romagné ?

M. SELLIER : Les avocats travaillent le dossier.

M. BRIZARD : C'est une affaire de 4/5 ans.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du lot n° 1 VRD-Gros Œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,

- Vu la délibération n° 2022-04-07-101 du Bureau Communautaire du 07/04/2022 approuvant la modification n° 1 au lot n° 1 bis,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

➢ **APPROUVE** la modification n° 2 au lot n° 1bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 1 735,44 € HT soit 2 082,53 € TTC,

➢ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ces dossiers.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-21-157**
Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et OPAH Renouvellement Urbain (RU)sur le centre-Ville de L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'Urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 18/05/2022 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle,

- Vu la délibération n°2 022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

➢ **ATTRIBUE** aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
Les Aspres	24 rue du Perche	CDC	autonomie	18/02/22	663,00 €
Crulai	La Blondellière	CDC	précarité énergétique / sortie de passoire thermique	10/02/22	1 600,00 €

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

VOTE : UNANIMITÉ

M. CARBONELL : Après discussions, il a fallu simplifier la procédure de paiement des subventions. Aussi, chaque projet prêt sera présenté en Bureau Communautaire. Pour l'OPAH-RU, les projets seront votés également par le Conseil Municipal de L'Aigle.

M. SELLIER : A ce jour, nous n'avons pas beaucoup de dossiers à instruire.

M. CARBONELL : Les premiers dossiers sont passés dans la presse locale, ce qui permet à SOLIHA de s'en servir pour mieux communiquer. SOLIHA fait du bon travail, ils informent beaucoup les administrés par téléphone. Après, sur L'Aigle, la problématique n'est pas la même que sur le territoire intercommunal

TOUR DE TABLE

RAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

La Secrétaire de Séance,
Véronique HELLEUX

Le Président,
Jean SELLIER